

Conseil municipal du jeudi **27 août** 2026

séance publique à la mairie | Convoqué le 18 août 2026 | début de séance à 20:00 | quorum minimum : 5

COMPTE-RENDU

Présents (9) : Mmes Régine DE LUCA [rD], Nathalie UBAUD [nU] (secrétaire de séance) , Martine DA SILVA [mD], Elodie FIORELLA [eF], Mrs Guy ALBRAND [gA] , Yannick TAIX [yT] , Emmanuel GHIOTTI [eG], Michel PHILIP [mP], Bernard RENOUY [bR]

Absent, Excusés (1) : Simone AUDOLI-TISON [sT] proc à Régine DE LUCA [rD]

En présence de Pascale LARROQUE, secrétaire de mairie qui assure une prise de notes pour complément.

1. Coupe affouagère 2026/2027.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- DEMANDE l'ouverture d'une nouvelle coupe affouagère sur la commune :

- Localisation : parcelle forestière N°10 unité de gestion irrégulière, pour une surface de 2,07 ha.
- Affectation au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins domestiques d'une coupe en forêt (bois moyen)
- L'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois habitants solvables choisis par le conseil municipal, à savoir :

- GHIOTTI Emmanuel,
- BOYER Yannick
- FIORELLA Philippe

soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 138-12 du Code Forestier

- Affectation du partage par feu, 12 inscrits sont retenus
- Montant caution : 100 €
- Montant de la coupe : 50 €
- DIT que les affouagistes qui n'ont pas terminé la coupe 2025/2026 au 30 septembre n'auront pas droit à la coupe 2026/2027.

Vote unanimité (10 pour)

2. Désignation d'un correspondant défense.

Le Maire rappelle au conseil municipal que suite aux élections municipales 2026, il est nécessaire de nommer un nouveau correspondant défense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER comme correspondant défense pour la durée du mandat :
 - RENOUY Bernard

Vote unanimité (10 pour)

3. Remboursement d'une partie du salaire de la secrétaire par le budget micro-crèche.

Le maire rappelle au conseil municipal que depuis la reprise de la micro-crèche par la commune de Venterol, c'est la secrétaire de mairie qui en assure le secrétariat et la comptabilité, pour la période du 01/01/2026 au 31/08/2026, le montant du remboursement s'élève à 5 591,36 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE que le budget micro-crèche remboursera la somme de 5 591,36 € au budget commune, cette somme sera imputée à l'article 6211 du budget micro-crèche.

Vote unanimité (10 pour)

4. Remboursement de facture téléphone par le budget micro-crèche

Le Maire rappelle au conseil municipal que depuis début 2026, les factures des téléphones fixes et mobiles arrivent groupées en une seule et sont réglées par le budget commune, il propose donc que pour la période du 01/01/2026 au 31/08/2026, le budget micro-crèche rembourse sa part d'abonnements. Le montant s'élève à 600 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE que le budget micro-crèche doit rembourser la somme de 600 € au budget commune de frais téléphoniques.

Vote unanimité (10 pour)

5. Subventions au budget micro-crèche des commune de Piégut et Venterol.

Afin d'équilibrer le budget micro-crèche lors de sa clôture, le conseil municipal :

- DECIDE de verser une subvention d'un montant de 4 109,26 € du budget commune au budget micro-crèche.
- DECIDE de demander à la commune de Piégut une subvention d'un montant de 4 109,26 € pour le fonctionnement de la micro-crèche du 01/01/2026 au 31/08/2026.

Vote unanimité (10 pour)

6. Désignation d'un élu référent membre du COPIL chargé de suivre le PMPFCI.

Le Maire rappelle que par délibération DE_2025_073 du 08/12/2025, la commune s'est engagée dans l'élaboration d'un Plan de Massif de Protection des Forêts Contre les Incendies dans le cadre d'une convention de groupement des commandes avec la CCSB et les autres communes concernées. Un référent a alors été désigné.

Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire de nommer un nouveau référent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DESIGNER Yannick TAIX en tant que référent auprès de la CCSB pour représenter la commune lors de l'élaboration d'un Plan de Massif de Protection des Forêts Contre les Incendies.

Vote unanimité (10 pour)

7. Aide financière aux bacheliers.

Le conseil municipal par 9 voix pour (1 non votant) :

- DECIDE d'attribuer une aide d'un montant de 500 € aux bacheliers suivants :
 - GHIOTTI Lola
 - LIGOZAT Loris
- DIT que ces sommes seront imputées à l'article 65741 du Budget Primitif 2026

Vote unanimité (9 pour)

8. Aide financière aux enfants pour l'inscription dans un club sportif ou une association culturelle.

Le maire rappelle que par délibération DE_2026_041 du 15 juin 2026, une aide 50 € a été attribuée aux enfants inscrits dans un club sportif ou une association culturelle, la date limite des demandes étant fixée au 15 juin 2026.

Depuis, deux demandes ont été reçues en mairie, il propose de les examiner.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 9 voix pour (1 abstention) :

- DECIDE de refuser de verser l'aide demandée par ces deux personnes, la date de vote étant fixée au 15 juin 2026.

Vote 9 pour 1 abs [mP]

9. Modification du règlement de la garderie

Le Maire rappelle que par délibération DE_2025_044 du 25/08/2025 un règlement de la garderie scolaire a été approuvé par le conseil municipal, suite à l'emménagement de l'école maternelle dans ses nouveaux locaux les horaires scolaires ont été modifiés par délibération n°DE_2026_039 du 18/05/2026, modifiant de ce fait les horaires de la garderie qui sont désormais de 7h30 à 8h50 et de 16h10 à 18h30.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le nouveau règlement de la garderie scolaire à compter du 01/09/2026

Vote unanimité (10 pour)

Questions diverses.

Nouvelle école : tout est prêt pour la rentrée, il reste à mettre la fibre, le conseil municipal continuera à gérer gratuitement la garderie qui acceptera les enfants de Piégut, la commune met à notre disposition une employée pour les garderies du matin et du soir.

Achat garage + terrain aux Gaillaches : le conseil municipal donne son accord de principe pour l'achat du garage qui se trouve sous l'école + terrain qui se trouve au bout de la cour de l'école.

OLD : un courrier va être fait à tous les propriétaires de bâtiments de la commune.

Maison Vierre : l'architecte va faire une proposition de plans + chiffrage des travaux

Terrains Tourniaires : ils ont été bornés, une proposition d'achat a été reçue en mairie, le conseil municipal donne son accord de principe.

Employé communal : un employé à temps plein va être recruté.

Panneaux : le maire informe le conseil municipal que des panneaux « stop » vont être posés aux embranchements des voies communales et départementales sur le bas de la commune.

La séance est levée à 21 heures 45.